



OBSERVATOIRE ANNUEL

AUTO 2023
SINISTRES COLLISION
ANALYSES PAR ÉNERGIE

FÉVRIER 2024

PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

Dans le cadre des conventions signées avec les experts en automobile, SRA accède à l'ensemble des expertises du marché. Annuellement ce sont presque 4 millions de rapports d'expertise qui sont mis à disposition.

Ces données brutes anonymisées sont compilées, retraitées à partir de programmes élaborés par SRA et mises en forme par l'équipe Statistiques de la Direction Stratégie Digitale et DATA du GIE GPSA dont SRA est membre. L'analyse des indicateurs et la réalisation des études sont faites par l'équipe SRA.



ÉTUDES TRIMESTRIELLES DES COÛTS

Pour les publications trimestrielles des coûts, seuls les sinistres de collision en circulation et stationnement pour les véhicules particuliers (VP) et les véhicules utilitaires légers (VUL < 3,5 tonnes) sont retenus.

Ce périmètre représente environ 2 millions de rapports d'expertise annuellement.

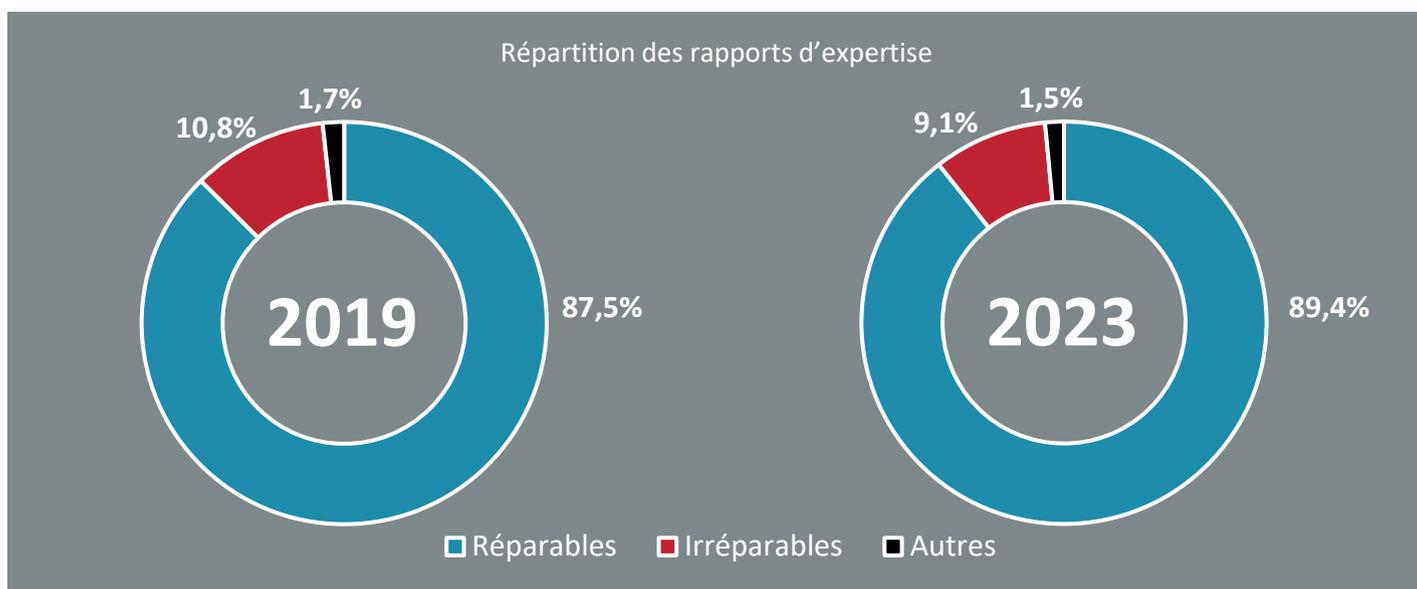
Les autres natures d'évènements (vol, vandalisme, grêle) et catégories de véhicules font l'objet d'études semestrielles ou annuelles.

SINISTRES DE COLLISION

Toutes les données sont prises en compte pour le calcul des coûts dès lors où celles-ci sont considérées fiables : aucune exclusion et aucun écrêtement ne sont appliqués.

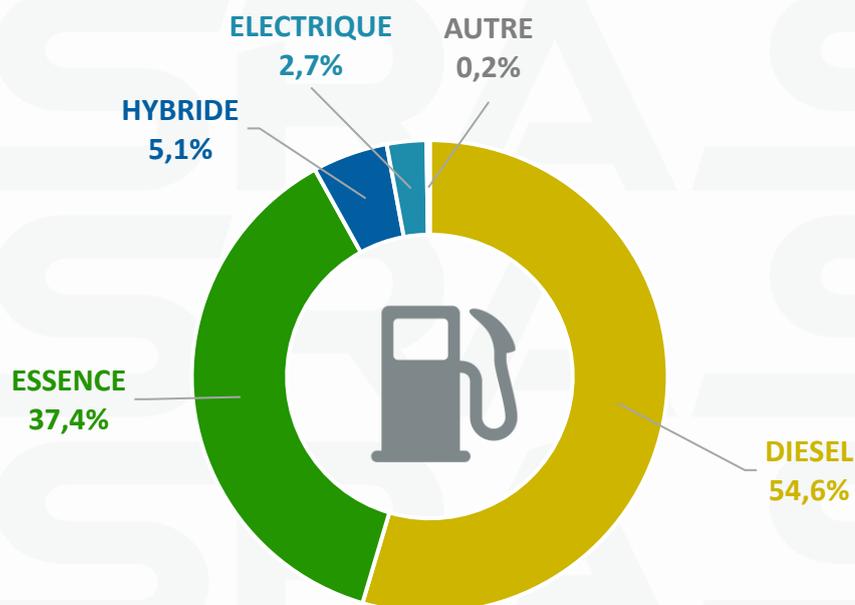
Les rapports pour lesquels les conclusions ne sont pas identifiables sont répertoriés en « autres » et ne sont pas pris en compte dans l'exploitation et les analyses.

Cette catégorie est en légère diminution entre 2019 et 2023.



1. SINISTRES RÉPARABLES

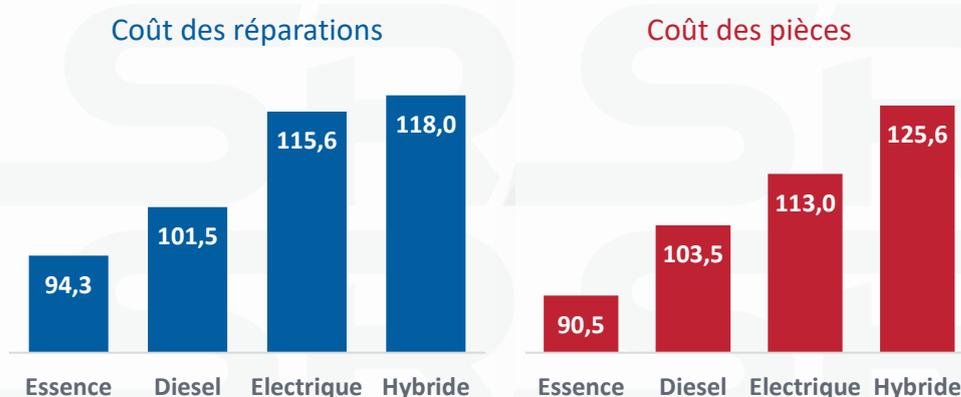
RÉPARTITION PAR MOTORISATION



Les véhicules à motorisation diesel restent majoritaires en 2023, suivis des véhicules à motorisation essence.

Les véhicules électrifiés : hybrides et purement électriques représentent moins de 8% des véhicules sinistrés. Ce taux, relativement proche de la part dans le parc en circulation, ne permet pas de conclure à un écart de fréquence en fonction de la motorisation. Les autres énergies sont insignifiantes.

COÛTS PAR MOTORISATION EN BASE 100 (COÛT MOYEN TOUTES ÉNERGIES 2023)



Les véhicules électrifiés présentent des coûts de réparation et de pièces plus élevés que les véhicules thermiques. Le nombre d'heures facturées est en revanche très proche. Toutefois, compte tenu des écarts de représentativité, d'âge moyen et potentiellement d'utilisation, il est nécessaire d'apporter des réserves dans l'interprétation des valeurs relevées.

2,7%

des véhicules sinistrés et réparables sont à motorisation purement électrique

54,6%

des véhicules ont une motorisation diesel

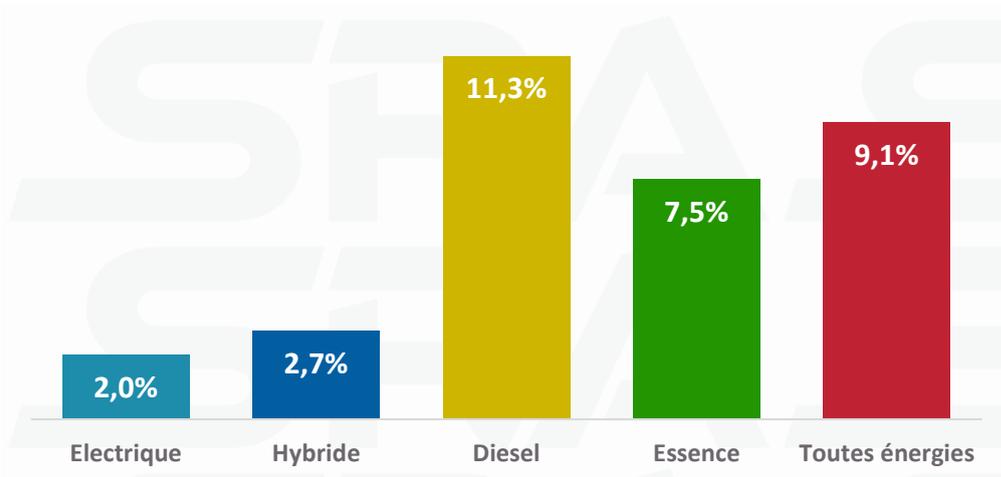
+21,3%

écart du coût moyen des réparations entre les véhicules électriques et à essence



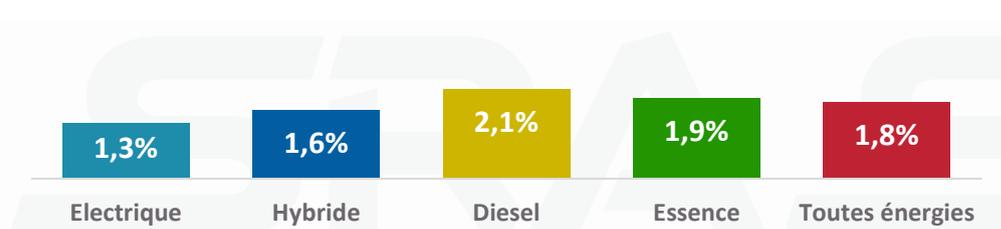
2. SINISTRES IRRÉPARABLES

TAUX D'IRRÉPARABLES PAR MOTORISATION



Les véhicules électrifiés présentent un taux d'irréparables nettement inférieur aux véhicules à motorisation thermique essence ou diesel. Toutefois, cette tendance est à considérer avec prudence compte tenu de la très faible part des véhicules électrifiés, de leurs plus récentes mises en circulation et de leurs tarifs de vente généralement plus élevés.

TAUX D'IRRÉPARABLES PAR MOTORISATION VÉHICULES DE MOINS DE 2 ANS

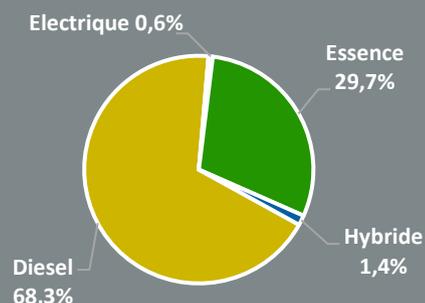


Bien que toujours favorable, l'écart de taux de véhicules classés économiquement irréparables entre les électriques et les thermiques se réduit grandement pour les véhicules de moins de 2 ans.

La valeur moyenne plus élevée des véhicules électriques explique principalement cet écart.

Qu'en sera-t-il dans les prochaines années, lorsque la part des véhicules électriques dans les sinistres sera comparable aux thermiques et que la tendance baissière des tarifs de vente de véhicules électriques neufs se fera ressentir sur le marché de l'occasion ?

Répartition des irréparables par motorisation



1,5 fois

plus de risque pour un véhicule diesel d'être classé économiquement irréparable qu'un essence.

5,6 fois

plus de risque pour un véhicule diesel d'être classé économiquement irréparable qu'un électrique.

Ce risque réduit à **1,6 fois** pour les véhicules de moins de 2 ans

